



CODE DE CONDUITE DES ÉLÈVES

1. Raison d'être et objectifs du code de conduite

Le code de conduite est un outil éducatif qui sert à développer chez les élèves :

- Le respect
- Le civisme
- La civilité
- Le sens des responsabilités.

En s'appropriant ces quatre valeurs, avec l'appui constant du personnel de l'école, les élèves contribuent à faire de leur école un milieu de vie sécuritaire, harmonieux et propice à l'apprentissage.

2. Application du code de conduite

Le code de conduite s'applique :

- en tout temps et à tous les élèves :
 - avant, pendant et après les heures de classe;
 - pendant l'heure du dîner;
 - pendant toute la durée des sorties éducatives, sportives ou de loisir se déroulant à l'école ou en dehors de l'école.

- en tous lieux et à tous les élèves :
 - à l'intérieur de l'école ;
 - sur le terrain de l'école ;
 - dans le voisinage de l'école ;
 - dans les autobus qui servent au transport des élèves pour l'arrivée et le retour à la maison ainsi qu'à l'extérieur de l'école lors des sorties;
 - en tout autre lieu où l'élève se trouve à titre d'élève de l'école secondaire publique Omer-Deslauriers.

Le code de conduite est appliqué en tout temps par tout le personnel, incluant le personnel de soutien.

3. Code de conduite - règles

Les comportements des élèves à l'école sont régis par la Loi sur les Écoles séculaires de l'Ontario (306 et 310) et par le Code de conduite incluant des règles que tous les élèves doivent suivre lorsqu'ils sont sous la responsabilité de l'école. Ces règles sont les suivantes:

- Absences

Les absences sont comptabilisées par période de cours. Un retard de 30 minutes ou plus à un cours est considéré comme une absence.

Les absences non motivées au cours du semestre peuvent entraîner les conséquences suivantes :

- une retenue;
- un travail de réflexion;
- une convocation des parents;
- un plan de redressement;
- toute autre mesure jugée pertinente par la direction.

Les absences qui ne sont pas motivées par un appel téléphonique des parents dès le retour en classe sont automatiquement des absences non motivées. Les élèves ont 24 heures pour faire motiver leur absence par un message téléphonique seulement au (820-0992) poste 2 pour le secondaire et poste 1 pour l'intermédiaire.

Selon la discrétion de la direction, les élèves de 18 ans et plus peuvent se voir accorder le privilège de motiver un maximum de 3 absences par semestre.

Voir la section « ÉCOLE » sur la toile Internet pour plus de détails sur les responsabilités des élèves et parents, des enseignantes, enseignants et de l'administration.

- Retard

Les retards sont comptabilisés par cours et par semestre. L'élève qui n'est pas dans la classe avec tout le matériel lorsque la cloche sonne, est réputé être en retard. L'élève qui se présente en classe le matin entre 9 :30 et 10 :15 doit se présenter immédiatement au bureau d'assiduité afin de s'enquérir d'un billet pour rentrer en classe. Les parents ont 24 heures pour motiver le retard de leur enfant par un message téléphonique seulement au (613-820-0992) poste 1 pour l'intermédiaire et 2 pour le secondaire. Un parent ou un tuteur ne peut pas motiver un retard entre les cours.

- Retenues d'assiduité

Les retenues sont assignées à l'élève chaque fois que celui-ci sèche un cours ou à chaque fois qu'il totalise trois retards non motivés. Les retenues sont des conséquences administrées par la direction de l'école pour les raisons suivantes :

- retards ou absences non motivés.

Les retenues doivent être complétées au plus tard, 24 heures après que l'élève ait été avisé par l'agent d'assiduité. Lorsque l'élève ne complète pas ses retenues, il encourt entre autres les conséquences suivantes :

- retrait des privilèges
- retrait des activités
- suspension
- toute autre mesure jugée pertinente par la direction.

- Agenda

L'agenda est un outil essentiel pour les raisons suivantes :

- faciliter l'organisation des devoirs et des activités;
- assurer une bonne communication parents-enseignants.

L'élève qui perd son agenda doit s'en procurer un autre au coût de 7.00 dollars.

- Autobus OC Transpo

Le code de conduite de l'école s'applique à bord des autobus OC Transpo. Les élèves doivent respecter l'autorité du chauffeur d'autobus. Les écarts de comportement entraîneront l'intervention du service de sécurité d'OC Transpo ou de la police et de la direction de l'école.

Ces interventions ainsi que les conséquences qui en découlent sont indépendantes les unes des autres.

L'élève qui perd son laissez-passer annuel d'OC Transpo doit le reporter en suivant le protocole de remplacement établis par OC Transpo en se référant à : www.prestocard.ca et/ou <http://www.transportscolaire.ca/>

- Appareils audionumériques, incluant téléphone multifonctions, MP3, tout lecteur, ordinateurs portables, jeux, caméras intégrés etc.

Ces appareils sont permis dans les couloirs et à la cafétéria seulement si l'utilisateur utilise des écouteurs. Aucun haut-parleur ne peut être utilisé dans l'école sauf lorsque l'activité est supervisée par un membre du personnel. Ces appareils ne peuvent pas être utilisés dans les salles de classe sans l'accord préalable de l'enseignant et ils sont strictement interdits au gymnase. L'école n'est pas responsable du vol de ces appareils lorsqu'ils ne sont pas confisqués.

À l'intérieur des salles de classe, il est strictement interdit à l'élève d'utiliser un des appareils susmentionnés pour prendre des photos, capter des vidéos à quelques fins que ce soit.

- Bicyclettes, patins à roues alignées, planches à roulettes

Leur utilisation est interdite dans l'école ou sur le terrain de l'école. L'élève qui se rend à l'école à bicyclette doit la garer à l'endroit désigné et verrouillé.

- Permission de sortie de classe

Un élève ne peut quitter la salle de classe sans l'autorisation préalable de l'enseignant. L'enseignant peut refuser des sorties répétées à un élève à moins d'avoir une condition médicale appuyée par un certificat médical.

- Boissons alcooliques et drogues

L'usage, la possession et le trafic de drogue ou de boissons alcoolisées sont strictement interdits à l'école et dans toute activité sanctionnée par l'école.

- Boissons énergisantes

La consommation des boissons énergisantes (Red bull, Dark Dog, Monster, Burn etc.) n'est pas recommandée. La vente, l'échange ou toute forme de trafic sont formellement interdits.

- Casiers et cadenas

Au début de l'année scolaire, la direction assigne un casier à chaque élève. Tout changement de casier doit être autorisé par la direction. L'école ou le Conseil scolaire n'assume pas de responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets rangés dans les casiers.

Les casiers doivent être fermés à l'aide d'un cadenas en tout temps. Dans le cas où un casier reste ouvert (avec ou sans matériel), la direction se réserve le droit de condamner le casier.

- Circulation à l'extérieur de l'école

L'entrée principale doit être libre en tout temps. À l'heure du dîner, les élèves du secondaire ont la possibilité de circuler à l'extérieur des murs de l'école, mais les élèves de l'intermédiaire doivent rester sur les lieux. Un comportement sécuritaire est de rigueur sur les terrains de jeu. Les déchets doivent être placés dans les poubelles de l'école.

- Comportement dans les équipes sportives interscolaires, clubs sociaux, associations d'élèves ou autres.

La participation aux équipes sportives interscolaires, clubs sociaux, associations d'élèves ou autres de l'école est vivement encouragée et représente un atout pour l'élève et pour l'école. Cette participation est un privilège. L'élève qui participe à l'une de ces activités s'engage, à réussir tous ses cours, être assidu et ponctuel, afficher un comportement respectueux en classe et à l'école et jouer franc jeu en respectant les entraîneurs, les adversaires et les arbitres. Il perdra ce privilège s'il ne respecte pas ses engagements ou si son nom figure sur la liste de retrait des privilèges ou sur celle de retrait des activités.

- Examens (pour les élèves du palier secondaire)

L'élève qui s'absente à un examen de fin de semestre obtient automatiquement la note de zéro pour cet examen sauf s'il présente un certificat signé par un médecin le jour de l'examen pour justifier cette absence. Les autres règles concernant les examens sont présentées par écrit aux élèves quelques jours avant chaque session d'examens. Tout élève doit effectuer ses examens aux dates prescrites par le ministère de l'éducation de l'Ontario telles qu'indiquées au calendrier scolaire.

- Tabac

Il est strictement défendu à tous de fumer à l'intérieur de l'école et sur le terrain de l'école y compris le terrain de stationnement. Cette disposition s'applique autant pour les cigarettes avec tabac conventionnel que celles dites électroniques.

Si un élève contrevient à ce règlement, le protocole d'entente sur le tabagisme entre la ville d'Ottawa et le CEPEO s'applique.

- Taxage (intimidation)

L'école n'accepte aucune forme d'intimidation. Les conséquences suivantes sont prévues pour les élèves fautifs :

- intervention et discussion avec le personnel et appel aux parents/tuteurs et tutrices et du personnel de l'école;
- rencontre avec l'éducatrice ou l'éducateur policier /policière.
- rencontre avec la direction et la direction adjointe;
- retrait de classe;
- suspension ou renvoi de l'école;
- toute autre mesure jugée utile et pertinente par la direction.

- Livres empruntés à la bibliothèque

Les livres empruntés doivent être rapportés aux dates indiquées. L'élève qui ne remet pas un livre emprunté perd son droit au service de prêts et est passible de mesures disciplinaires. Si l'élève perd ou endommage un livre de la bibliothèque, il doit en payer le coût de remplacement.

- Manuels

L'école fournit les manuels scolaires. L'élève est responsable de les remettre en bon état à la fin de son cours.

Pour le secondaire, les manuels sont remis au plus tard à la période des examens. Si l'élève perd un manuel ou l'endommage, il doit en payer le coût de remplacement avant d'obtenir d'autres manuels de classe.

- Message téléphonique

L'école ne transmet pas de message téléphonique en provenance de l'extérieur (parents/tuteurs) aux élèves, sauf en cas d'urgence.

- Nourriture et breuvage

À l'heure du dîner, la cafétéria est l'endroit désigné pour l'élève de manger et boire. L'élève est responsable de la propreté des lieux qu'il utilise. L'élève qui mange dans le corridor doit le faire en respectant les règles d'hygiène et de bienséance généralement acceptées en société.

Il est interdit de boire, de manger à la bibliothèque, dans les laboratoires informatiques et dans les salles de classe.

Il est aussi interdit de boire, de manger et de s'attouper dans les puits d'escalier en tout temps.

- Périodes d'études (12e année)

Les élèves en période d'études doivent se rendre à la cafétéria, à la bibliothèque ou au foyer de l'école durant toute la durée de la période. En aucun cas, ces élèves ne devraient se promener ou s'attouper dans les corridors de l'école.

- Publicité

Toute publicité affichée dans l'école doit être approuvée et signée par la direction.

- Tenue vestimentaire (incluant celle pour l'éducation physique)

L'élève doit se présenter à l'école dans une tenue simple, propre et convenable. Les vêtements suivants sont considérés inappropriés et sont par conséquent interdits à l'école.

- les vêtements à message abusif;
- les jeans déchirés de façon démesurée;
- les vêtements sur lesquels sont inscrits des messages à caractère violent, sexiste ou raciste et autres...

Cette liste n'est ni exhaustive, ni limitative. À tout moment, la direction peut, si elle le juge nécessaire, demander à un élève de se changer si ses vêtements sont jugés inappropriés.

Sont interdits à l'intérieur de l'école et dans les salles de classe :

- les jupes et les pantalons courts qui ne sont pas d'une longueur raisonnable;
- les blousons, vestons, blouses ou gilets qui ne sont pas suffisamment longs pour couvrir la taille et le nombril;
- les débardeurs et camisoles à bretelles fines;
- les casquettes, capuchons, chapeaux et bandanas;
- les sacs et les manteaux à l'intérieur des salles de classe et dans les gymnases.
- tout autre article vestimentaire jugé inapproprié par la direction.
- pour des raisons d'hygiène, les élèves doivent se changer pour le cours d'éducation physique.

Cette liste n'est ni exhaustive, ni limitative.

- Visiteurs

Tout visiteur doit se présenter au secrétariat. Le visiteur doit obligatoirement s'enregistrer en mentionnant l'heure d'arrivée, de départ ainsi que la raison de la visite.

Les élèves d'une autre école et les amis d'ailleurs ne peuvent se présenter sur les lieux de l'école ni pendant les heures de cours ni pendant les activités parascolaires sans l'approbation de la direction.

- Acte portant atteinte à la propriété d'autrui (vol, vandalisme, graffitis, etc.)

Tout acte qui porte atteinte à la propriété d'autrui doit être déclaré par les personnes témoins de l'acte.

4. Suivi aux comportements inacceptables

4.1 Comportements inacceptables

Certains comportements inacceptables sont régis par le code de conduite de l'école, d'autres sont régis par la Loi de l'Éducation ou par les politiques du conseil scolaire

Voici quelques exemples de comportements inacceptables :

- retards répétés
- Malhonnêteté
- absences non justifiées
- Vol
- tenue vestimentaire inappropriée
- langage grossier
- usage du tabac aux endroits défendus
- Vandalisme
- mauvaise utilisation de l'informatique
- port d'arme
- manque de respect envers autrui
- fraude académique, plagiat
- abus verbal
- opposition à l'autorité
- manque d'effort ou refus de travailler en classe
- taxage (intimidation)
- usage / consommation, possession et trafic de drogue et d'alcool ou toute autre substances jugées illicites ou allant à l'encontre de la moralité publique.
- comportement jugé nuisible ou préjudiciable au bien être individuel ou à l'ambiance morale de la communauté scolaire.

4.2 Processus suite à un comportement inacceptable

Lorsque le comportement d'un élève est inacceptable, il doit en assumer les conséquences. Celles-ci varient selon la nature et la gravité des gestes reprochés et selon les facteurs atténuants ou aggravants tels que :

- l'âge ;
- les antécédents disciplinaires et/ou scolaires de l'élève ;
- le degré de collaboration de l'élève dans le règlement du problème ;
- la possibilité de récidive
- etc.

Afin de responsabiliser les élèves face à leurs comportements fautifs, le personnel de l'école les engage dans un processus de règlement des problèmes selon les étapes suivantes :

- établir la vérité et reconnaître les faits;
- accepter sa part de responsabilité;
- accepter les conséquences;
- s'engager à s'améliorer.

4.3 Conséquences suite à un comportement inacceptable

Voici quelques exemples de conséquences possibles.

Par le personnel enseignant

- avertissement verbal en salle de classe
- discussion en retrait dans le corridor avant, pendant ou après le cours
- réflexion écrite, travail supplémentaire,
- retenue à l'heure du dîner ou après l'école
- note à l'agenda
- appel à la maison
- retrait de privilège
- intervention d'un membre des services à l'élève
- rapport disciplinaire progressif
- toute autre mesure jugée adéquate selon les circonstances

Avec l'appui de la direction de l'école (Loi de l'éducation 2000)

- rapport écrit de l'enseignante, enseignant à la direction
- entrevue avec la direction
- retenues ou autres conséquences
- entrevue avec les parents et la direction
- suspension
- engagement écrit, contrat de bonne conduite, réparation des dommages
- intervention d'agences ou d'organismes externes
- renvoi

- ★ Suite à une suspension, un parent ou tuteur doit accompagner l'élève à son retour à l'école et rencontrer un membre de la direction. **L'élève se présentant seul la journée de son retour ne sera pas réadmis à l'école.**